

SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT
SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022 à BEAUFORT

PRÉSENTS :

MM. et Mmes, AMET Jean Denis, BLANC Éric, BRETIN Christian, BUCHOT Christian, COLONAZET Nathalie, CANQUE Richard, DUPUY Thierry, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, GANNEVAL Michel, GOYOT Robert, JACQUARD Roland, MARMONT Sandrine, NICOD Michel, LONGIN Guillaume, MICHEL Laurent, MONDIÈRE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOT Guy, NICOLAS Christian, REMOND Florian, RIBEIRO José et M. TAMISIER Pierre.

ABSENTS et EXCUSÉS :

MM. et Mmes, BLANCHON Daniel, BROISSIAT Bernard, CAMUSET Jérôme CAUZO Louis, CORNU Romain, DEMAREST Sophie, FROISSARD Arnaud (procuration donnée à M. BLANC Eric) GAGLIARDI Marc Antoine, GREA Claude, MARTINOD Fabrice, MOREAU Philippe, PELLEGRINELLI Colette, PILLON Lilian, PONCELIN Renaud (Procuration donnée à M. REMOND Florian), ROUTHIER René, SERRIERE Yves, M. ROUX Philippe, VAN DER PLOEG Julien (procuration donnée à M. LONGIN Guillaume) et Mme VAUCHER Béatrice

SECRÉTAIRE

Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 24 OCTOBRE 2022

SECTION EAU POTABLE

1) Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Président FAIT PART, de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2022

Monsieur le Président PROPOSE la délibération permettant le financement de ces dépenses.

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance	0.00 €	8 000.00 €		
D 6228 : Divers	0.00 €	2 000.00 €		
D 6287 : Remboursement de frais	0.00 €	2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 000.00 €		
D 6415 : Supplément familial		20.00 €		
D 6478 Autres charges sociales diverses		700.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		720.00 €		
R 64198 Autres remboursements				100.00 €
TOTAL R013 Atténuations de charges				100.00 €
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 980.00 €		
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		6 980.00 €		
R 70111 Ventes d'eau eux abonnés				5 000.00 €
R 70611 Redevance d'assainissement collectif				10 000.00 €
R 7083 Locations diverses				4 600.00 €
TOTAL R 70 Vente de produits fabriqués				19 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT		19 700.00		
INVESTISSEMENT				
D 2051 Concessions et droits similaires		2 000.00 €		
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles		2 000.00 €		
D 2111 : Terrains nus	703.00 €			
D 2182 Matériel de transport	31 500.00 €			
D 2188 Autres		32 203.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 203.00 €	32 203.00 €		
D 2315 Installations, matériel et outil techniques		12 012.00 €		
R 2315 Installations, matériel et outil techniques				14 012.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours		12 012.00 €		14 012.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	32 203.00 €	46 215.00 €		14 012.00 €
Total GENERAL		33 712.00 €		33 712.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Eau potable, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et, **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°1

1) Statuts

Monsieur le Président **RAPPELLE** la modification des statuts du SMEA.

Les communes et Communauté de Communes disposaient d'un délai de 3 mois pour approuver ces modifications. Ces derniers ont été approuvés à l'unanimité. Les membres actuels demeurent au sein du Comité Syndical. Les modifications du nombre de délégués sera effectif lors du renouvellement des membres.

L'arrêté approuvant les nouveaux statuts sera adressé aux collectivités et communes concernées

Les principaux changements sont repris ci-dessous.

A l'article 3, la compétence assainissement non collectif est retirée

A l'article 4, l'adresse du siège social est modifiée – 6 Rue de la Coutouse 39190 BEAUFORT ORBAGNA

A l'article 8-2, Les membres ayant transféré la compétence eau potable au syndicat désigneront à compter du prochain mandat municipal prévu en 2026, leurs délégués selon le tableau suivant :

Population du membre	Nombre de délégués titulaires*	Nombre de délégués suppléants*
Moins de 500 habitants	1	1
Plus de 500 habitants	2	2
EPCI représentation substitution	Nombre de délégués déterminé par le nombre d'habitants des communes concernées : 1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants et 2 délégués pour les communes de plus de 500 habitants	1 si <500 habitants par commune concernée 2 si >500 habitants par commune concernée

A l'article 8-3, Les membres ayant transféré la compétence Assainissement collectif (traitement des eaux usées et réseau de transit) au syndicat désigneront à compter du prochain mandat municipal prévu en 2026, leurs délégués selon le tableau suivant :

Population du membre	Nombre de délégués titulaires*	Nombre de délégués suppléants*
EPCI représentation substitution	<p>Nombre de délégués déterminé par le nombre d'habitants des communes concernées :</p> <p>1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants et 2 délégués pour les communes de plus de 500 habitants</p>	<p>1 si <500 habitants par commune concernée</p> <p>2 si >500 habitants par commune concernée</p>

A l'article 9.6 Quorum, la majorité des délégués des 2 collèges : nécessité d'avoir le quorum pendant toute la durée des réunions de comité

A l'article 9.7 Election du Président et membres du bureau : tous les délégués présents prennent part au vote

Vote du budget/approbation du compte administratif, fonctionnement et durée du syndicat : tous les délégués présents prennent part au vote.

Votes spécifiques à chaque collège :

Décisions eau : délégués eau

Décisions assainissement : délégués assainissement

La composition du Comité Syndical sera modifiée au prochain renouvellement des conseillers communautaires et municipaux.

Monsieur le Président RAPPELLE qu'à la suite du vote de ces statuts, la compétence assainissement non collectif est conservée jusqu'au 31 Décembre 2022 et sera retransmise aux communes concernées. Ces dernières devront faire la démarche de transmettre la compétence concernée à la communauté de communes porte du JURA.

2) Cession mini pelle

Monsieur le Président RAPPELLE que la mini -pelle KUBOTA, 2.7 Tonnes acquise par la collectivité en avril 2015, doit être vendue du fait de l'acquisition, cette année, d'une mini-pelle KUBOTA KX 27, Année 2021 pour la remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti, il a été proposé un prix d'achat de 15 000 € par l'entreprise ALLIANCE Location.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Comité Syndical est nécessaire pour autoriser Monsieur le Président à le céder.

LE COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

• AUTORISE M. le Président à vendre en l'état la mini pelle KUBOTA 2.7 Tonnes pour un prix de cession de 15 000 euros à l'entreprise ALLIANCE LOCATION.

• AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

3) Admission en non valeur

Monsieur le Président INFORME le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie, à inscrire en non valeurs à l'article 6541 pour un montant total de 2 643.93 € :

Budget eau potable 24900 : 2 643.93 €

Après en avoir délibéré, Le **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité APPROUVE l'inscription en non-valeurs des sommes ci-dessus.

Monsieur le Président INFORME le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie, à inscrire à l'article 6542 pour un montant total de 1.228.90 € :

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause non stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1.228.90 € pour l'article 6542 et 2 643.93 € pour l'article 6541

LE **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité **DECIDE** d'approuver l'extinction de créances des sommes ci-dessus

4) Site internet

Monsieur le Président FAIT PART de la mise en ligne du site internet pour le SMEA (<https://www.smea-beaufort-orbagna.fr>) Ce site permet la consultation des tarifs du SMEA, les projets et travaux en cours, les décisions actées pour l'ensemble du Syndicat. Les comptes rendus et analyses seront mis en ligne.

Chaque nouvel adhérent dispose d'un lien permettant la souscription d'un contrat eau potable.

Le site évoluera en fonction des besoins.

Monsieur le Président RAPPELLE que la création de ce site a été subventionné à hauteur de 80 % au titre du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales.

5) Questions et informations diverses

ESA -Métolachlore

Monsieur le Président RAPPELLE l'avancement du dossier concernant la présence de métabolites ESA métolachlore issus de pesticides, dans l'eau de consommation.

En mai 2021, le SMEA avait été mis en demeure de mettre en place différentes actions avec notamment un travail auprès des agriculteurs (absence de pesticides sur le périmètre) et l'étude d'un traitement curatif.

Les premiers éléments de l'étude pour ce traitement montrent que ce type de pollution peut être traité par un dispositif de filtres à charbon.

Toutefois l'avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 30 septembre 2022 conclut à un classement de ce métabolite en "non pertinent" pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

En conséquence, dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau, la norme jusqu'alors fixée à 0.1 µg /l est relevée à 0,9 µg /l.

En l'attente de précisions de l'ARS vis à vis de l'obligation d'un traitement curatif, le SMEA maintient avec la chambre d'agriculture du Jura les actions auprès des agriculteurs visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les périmètres de protection.

Gestion sécheresse

Monsieur le Président FAIT PART des difficultés d'approvisionnement en eau potable pendant la période de sécheresse

Interconnexions

16 Mai 2022 : La commune de Gevingey est alimentée par ECLA

18 Mai 2022 : La commune de Savigny en Revermont est alimentée à 50 % par la SAUR

25 Juillet 2022 : La commune de Cesancey est alimentée par ECLA

1^{er} Août 2022 : La commune de Ste Agnès est alimentée par ECLA (Cette interconnexion n'avait jamais été mise en place)

03 Août 2022 : Essais sept d'alimentation de la station de pompage par camion

Remplissage des réservoirs de la commune de Savigny en journée (habituellement de nuit)

22 Août 2022 : Suite aux orages, la Commune de Ste Agnès est à nouveau alimentée par le

SMEA

Remplissage des réservoirs de la commune de Savigny en ponctuel suivant la demande

19 Septembre 2022 : Les communes de Cesancey et Gevingey sont à nouveau alimentées par le SMEA

12 Octobre 2022 : Arrêt des achats d'eau auprès de la SAUR

Monsieur le Président FAIT PART de l'augmentation des volumes pour cette période.

La moyenne des consommations est de 300 m³/j pour le bas service et 650 m³/ j pour le haut service.

Cet été, les volumes ont été de 400 m³/j pour le bas service et 900 m³/j pour le haut service.

La consommation pour les maraichages présents sur le secteur du SMEA peut s'élever à 150 m³/j pendant la période estivale. Ces volumes sont conséquents.

Impayés

Monsieur le Président FAIT PART d'un montant de 85 000 € d'impayés au 16 Octobre 2022. Il reste un montant important (45 000 €) de factures non réglées correspondant à la consommation de l'eau de 2021. Ces factures ayant été adressées en Janvier 2022

Commission Eau potable

Une réunion est à prévoir pour aborder les points suivants :

- Schéma directeur eau potable 2023
- Etudes géologiques
- Moyens de communication pour prévenir la population des restrictions à l'usage de l'eau potable
- Evolution du prix de l'eau

Commission Finances

Monsieur le Président FAIT PART de la nécessité à réélire un membre de la commission des finances suite à la démission d'un de ses membres

Monsieur le Président RAPPELLE les membres faisant partie de cette commission :

- Monsieur Robert GOYOT, **Président de la Commission**
- Messieurs MONDIERE Stéphane, GANNEVAL Michel, **vice-présidents**
- Monsieur MOREY Jacques, Mme FOURNIER Catherine, **Membres Titulaires.**

M. TAMISIER Pierre propose sa candidature au sein de la commission des finances

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la candidature de M. TAMISIER Pierre, comme membre titulaire de la commission des finances.

Visite station Fer et manganèse

Une visite de la station fer et manganèse est envisagée le Samedi 12 Novembre 2022 à 10h30 pour l'ensemble des délégués.

SECTION ASSAINISSEMENT**1) Décision modificative n°1**

Monsieur le Président FAIT PART, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2022

Monsieur le Président PROPOSE la délibération permettant le financement de ces dépenses.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6137 Redevances, droit de passage et servitudes		405.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		405.00 €		
D 6811 Dotations aux amort.des immos incorporelles et corporelles		125.00 €		
TOTAL D 042 : Operations d'ordre de transfert entre section		125.00 €		
D 6541 Créances admises en non valeur		2 066.00 €		
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante		2 066.00 €		
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 875.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 875.00 €		
R 70611 : Redevance d'assainissement collectif				305.00 €

TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services				305.00 €
R 773 Mandats annulés (sur ex antérieurs)				2 100.00 €
R 778 Autres produits exceptionnels				2 066.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				4 166.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 471.00 €		4 471.00 €
INVESTISSEMENT				
R 28031 Amortissement des frais d'études				125.00 €
TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				125.00 €
D 2154 Matériel industriel		3 100.00€		
D 21562 Service d'assainissement	3 100.00 €	125.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 100.00 €	3 225.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 100.00 €	3 225.00 €	0.00 €	125.00 €
Total GENERAL		4 596.00 €		4 596.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Eau potable, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et, **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°1

2) Amortissement Etudes 2005

Monsieur le Président **RAPPELLE** les études réalisées en 2005 concernant la maîtrise d'œuvre du refoulement des eaux usées du perron sur la commune de BEAUFORT ORBAGNA. Le montant de cette étude s'élève à 122.40 € HT.

Monsieur le Président **PROPOSE** compte tenu de son montant, l'amortissement de ce bien, sur une seule année.

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications, et après avoir délibéré

ACCEPTE l'amortissement sur une année, du bien concernant l'étude de refoulement du perron d'un montant de 122.40 €

CHARGE le Président d'ouvrir les crédits sur le budget assainissement pour l'amortissement de cette étude

3) Admission en non-valeur

Monsieur le Président **INFORME** le Comité Syndical des sommes irrécouvrables présentées par la Trésorerie, à inscrire en non valeurs à l'article 6541 pour un montant total de 347.96 € :

Budget assainissement 24901 : 347.96 €

Après en avoir délibéré, Le **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité **APPROUVE** l'inscription en non-valeurs des sommes ci-dessus.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause non stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 347.96 €

LE **COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité **DÉCIDE** d'approuver l'extinction de créances des sommes ci-dessus.

